



## Kisaitou pratique du SNUipp 63

Edition du 30 juin 2016

### La GIPA 2011-2015

Instaurée en 2008, la **garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)** concerne tous les fonctionnaires titulaires civils des trois fonctions publiques et les agents non titulaires employés de manière continue.

La GIPA résulte d'une comparaison établie entre :

- ➔ l'évolution du traitement indiciaire brut sur une période de 4 ans,
- ➔ et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période.

Si le traitement indiciaire brut effectivement perçu au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé automatiquement à chaque fonctionnaire concerné. C'est donc le cas si aucune promotion d'échelon n'est intervenue pendant cette période. Par contre, l'évolution du traitement liée au changement de grade ou d'échelon a pour conséquence d'exclure beaucoup de collègues.

Reconduite pour l'année 2016 par le [Décret 2016-845 du 27 juin 2016](#), les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA sont précisés par l'[Arrêté du 28 juin 2016](#).

**La GIPA est loin de compenser les baisses du pouvoir d'achat** consécutif, entre autres, au gel du point d'indice depuis 2010 même si celui-ci sera augmenté au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Pour la période de référence fixée du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015, sont à prendre en compte les données suivantes :

Taux de l'inflation	<b>3,08%</b>
Valeur moyenne du point en 2011	<b>55,5635</b>
Valeur moyenne du point en 2015	<b>55,5635</b>

Pour savoir si l'on peut percevoir la GIPA, il faut comparer l'indice nouveau majoré affiché sur le bulletin de salaire de décembre 2011 avec celui de décembre 2015. Le SNUipp-FSU 63 met à la disposition de tous les collègues [un calculateur du montant de l'indemnité](#).

**Pour les collègues à temps partiel**, le montant de la garantie est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre 2015.

**Sont exclus du bénéfice de la GIPA :**

- ➔ les collègues en poste à l'étranger au 31 décembre 2015.
- ➔ les agents ayant subi, sur une des périodes de référence, une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse du traitement indiciaire.

La GIPA entre dans le champ d'application de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) et donne donc lieu à une retenue de 5% sur son montant.



*Le SNUipp  
vous aide et vous conseille...*

**SNUipp 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 ✉ [snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)

